

Règlement complémentaire sur la police de la circulation routière. Instauration d'un système de stationnement payant au centre ville. Voiries communales.

Article 1^{er}

Quatre zones de stationnement payant sont créées, selon les modalités suivantes :

- 1) **Zone rouge** : zone payante avec horodateur, durée autorisée de 1 heure du lundi au samedi, tarif progressif pour dissuader une longue durée, zone sans dérogations possibles
 - Place Jean Jaurès ;
 - Rue Laixheau (jusqu'au n°67 inclus);
 - Place Camille Lemonnier ;
 - Parking de la Piscine pour 12 places.

- 2) **Zone orange** : zone payante avec horodateur, durée autorisée de 2 heures du lundi au samedi, tarifs inférieurs à la zone rouge, zone avec dérogations possibles (riverains, abonnement tout public,).
 - Rue Large Voie (à partir du carrefour des rues Paul Janson et du Temple jusqu'à la place Jean Jaurès);
 - Rue des Mineurs ;
 - Rue Hoyoux ;
 - Rue Elisa Dumonceau ;
 - Impasse Es Deigne ;
 - Rue Jean Piette Tinlot ;
 - Rue des Artisans ;
 - Rue Croix Jurlet;
 - Rue du Trois Juin entre les rues Croix Jurlet et Célestin Demblon ;
 - Rue André Renard ;
 - Rue de la Clawenne ;
 - Rue Louis Demeuse entre la rue de la Clawenne et le carrefour avenue de l'Europe ;
 - Rue André Deprez ;
 - Rue Jean-Lambert Sauveur du carrefour rue Croix Jurlet au carrefour rue Célestin Demblon ;
 - Rue des Monteux.

- 3) **Zone Parking Piscine (hors les 12 places zone rouge)** : zone payante avec horodateur, durée autorisée de 4h30 heures du lundi au samedi, zone avec dérogations possibles (riverains, abonnement tout public, ...); les deux premières heures de stationnement sont gratuites via l'encodage de la plaque d'immatriculation.

- 4) **Zone Parking Browning (partie non réservée)** : zone payante avec horodateur, durée autorisée de 4h30 heures du lundi au samedi, zone avec dérogations possibles (riverains, abonnement tout public, ...); les deux premières heures de stationnement sont gratuites via l'encodage de la plaque d'immatriculation.

La mesure sera matérialisée par le placement de signaux de type zonale avec le signal « E9a » complétés par l'inscription "payant" indiquant un ensemble d'emplacements de stationnement où le stationnement est régi en conformité avec les dispositions de l'article 27.3 de l' Arrêté royal portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique.

En zones orange, parking Piscine et parking Browning, la mention « sauf cartes communales de stationnement » complétera le panneau de signalisation.

Des panneaux de rappel seront également apposés aux endroits adéquats.

Article 2 :

Le présent règlement est sanctionné des peines portées par l'article 29 de l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière.

Article 3

Sont abrogés les articles des règlements complémentaires de circulation routière repris au tableau ci-après en ce qu'ils concernent les rues y listées:

Rue	Règlement	Article
Des Artisans	13 juin 1980	4
De la Clawenne	30 mars 1995	3
Croix Jurlet	27 avril 2006	4.d 5.b 5.d
Louis Demeuse	15 novembre 1982	1
André Deprez	29 février 1996	3
Elisa Dumonceau	28 février 2002	3
Hoyoux	28 février 2002	5
Laixheau	5 juillet 2012	4
Large Voie	5 juillet 2012	3
Place Camille Lemonnier	27 avril 2006	4
Des Mineurs	25 avril 2002	4 et 5
Jean-Piette Tinlot	13 juin 1980	2, 3 et 4
Du Trois Juin	28 janvier 1999	1

(...)